RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE (INTER LOIRE)

L'interprofession des vins du Val de Loire a demandé l'extension de l'avenant n° 4 à son accord triennal visant notamment à rendre obligatoire le montant des cotisations applicables aux opérateurs de l'AOP Bourgueil du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2026.

Durant la période couverte par l'accord, le montant des cotisations prévu pour les opérateurs de l'AOP Bourgueil est le suivant :

- 01/01/2025 au 31/07/2025 : 1,50 €/hl
- 01/08/2025 au 31/07/2026 : 2 €/hl

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « Inter Loire - Bourgueil » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle : InterLoire	
Période 2025	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications, ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers), ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective, ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques).	1 105 356 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : • Vins et Société, • Actions transversales, • Actions Export, • CNIV	4 124 287 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC	70 000 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Autres expérimentations	20 000 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Transfert d'Information Technique : 45 000 euros, ✓ Recherches et expérimentations : 95 000 euros (co-financement InterLoire) : adaptation des vins au changement climatique, intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges, Maloloire, Microcare, VD LOW et autres expérimentation	140 000 €

j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle...) ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Mission climat, ✓ Plan national dépérissement, ✓ Création variétale régionale résistante, ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes Biodiversité (preestige), paillage et enherbement (Serpolet) et autres expérimentations	875 357 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, la cotisation interprofessionnelle est fixée à un taux unique de 2,50 €/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumises à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50 €/hl. A partir de la DRM d'août 2024, le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à : - 3,25 €/hl pour les AOP, - 1,95 €/hl pour les IGP. A partir de la DRM d'août 2025, le montant de la cotisation interprofessionnelle devrait être fixé* à : - 4 €/hl pour les AOP, - 2,4 €/hl pour les IGP. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant : 1,50 €/hl, 2 €/hl puis 2,50 €/hl pour les première, deuxième et troisième année civile ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété. Cette sortie est reprise dans les données économiques transmises conformément aux dispositions de l'article II – 2 de l'Accord Interprofessionnel d'InterLoire de 2023-2026. Les cotisations sont assises sur les volumes effectivement sortis de l'entrepôt suspensif de droits d'accises. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur. **Eléments transmis pour information, conformes au projet stratégique d'InterLoire mais dans l'attente d'une décision unanime des 2 familles à l'occasion d'une prochaine Assemblée Générale et qui fera l'objet le cas échéant d'une nouvelle procédure d'extension d'avenant à l'Accord Interprofessionnel InterLoire 2023-2026*	
Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Camille Masson, Président

Organisation interprofessionnelle : InterLoire	
Période 2026	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications, ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers), ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective, ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques).	1 117 570 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : • Vins et Société, • Actions transversales, • Actions Export, • CNIV	4 169 860 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC	70 000 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Autres expérimentations	20 000 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Transfert d'Information Technique : 40 000 euros, ✓ Recherches et expérimentations : 100 000 euros (co-financement InterLoire) : adaptation des vins au changement climatique et autres expérimentations	140 000 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	887 570 €

Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle...) ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Mission climat, ✓ Plan national dépérissement, ✓ Création variétale régionale résistante, ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes et autres expérimentations	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, la cotisation interprofessionnelle est fixée à un taux unique de 2,50 €/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumises à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50 €/hl. A partir de la DRM d'août 2024, le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à : - 3,25 €/hl pour les AOP, - 1,95 €/hl pour les IGP. A partir de la DRM d'août 2025, le montant de la cotisation interprofessionnelle devrait être fixé* à : - 4 €/hl pour les AOP, - 2,4 €/hl pour les IGP. A partir de la DRM d'août 2026, le montant de la cotisation interprofessionnelle devrait être fixé* à : - 4,10 €/hl pour les AOP, - 2,45 €/hl pour les IGP. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant : 1,50 €/hl, 2 €/hl puis 2,50 €/hl pour les première, deuxième et troisième année civile ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété. Cette sortie est reprise dans les données économiques transmises conformément aux dispositions de l'article II – 2 de l'Accord Interprofessionnel d'InterLoire de 2023-2026. Les cotisations sont assises sur les volumes effectivement sortis de l'entrepôt suspensif de droits d'accises. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur. * *Eléments transmis pour information, conformes au projet stratégique d'InterLoire mais dans l'attente d'une décision unanime des 2 familles à l'occasion d'une prochaine Assemblée Générale et qui fera l'objet le cas échéant d'une nouvelle procédure d'extension d'avenant à l'Accord Interprofessionnel InterLoire 2023-2026*	
Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Camille Masson, Président